



## **Réunion du Conseil Municipal de Baralle** **Séance du 30 Juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 30 Juin, le Conseil Municipal de Baralle s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Pierre LESTOCARD, maire de Baralle, suite à la convocation en date du 23 Juin 2017.

Etaient présents, Mesdames Katy PENALVA, Chantal DEGRAEVE et Michèle HARDUIN (conseillères municipales) et messieurs Jean-Pierre LESTOCARD (Maire), Christophe DUDICOURT, Henri CANFIN (Adjoints au Maire), Frédéric SOKOLOWSKI, Guy DEPAEPE, Alain LECOMTE et Francis CORBEAU (Conseillers municipaux)

Absentes excusées : Madame Patricia DECAUDAIN

Monsieur Alain LECOMTE a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour, il se déroule comme indiqué ci-dessous :

- Désignation des délégués pour les sénatoriales
- Point administratif sur la commune
- Divers

Approbation du procès-verbal du 22 mai 2017, pas d'observation.

### **Election des sénateurs / désignation des délégués dans le conseil municipal**

Les élections des sénateurs se dérouleront le dimanche 24 septembre 2017.

Il convient donc d'élire pour la commune de Baralle :

- 1 titulaire
- 3 suppléants

Le titulaire Jean-Pierre LESTOCARD a été élu à l'unanimité

Les trois suppléants : Christophe DUDICOURT a été élu à l'unanimité, Henri CANFIN a été élu à l'unanimité et Michèle HARDUIN a été élue à l'unanimité.

### **Rythmes scolaires**

Monsieur le Maire informe qu'un projet de décret relatif aux rythmes scolaires et la possibilité d'un retour à l'OTS (organisation temps scolaire) sur la semaine de 4 jours à la rentrée 2017 pour les écoles maternelles et primaires devrait d'ici peu paraître au journal officiel.

Il convient aujourd'hui, de décider de l'organisation de la semaine scolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2017 en concertation avec la commune de BUISSY dans le cadre du RPI, et avec les enseignantes.

Après en avoir délibéré et suite à l'avis favorable du Conseil de l'école, à l'unanimité des membres présents décident de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée prochaine et autorisent Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour la mise en

place des nouveaux rythmes scolaires en concertation avec la mairie de BUISSY dans le cadre du RPI et avec les enseignantes.

### **Création syndicat mixte-Pôle métropolitain Artois-Douaisis**

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis ainsi que ses statuts.

### **Mise en place cailloux sur les trottoirs de la commune**

Monsieur le Maire présente deux offres de prix mais avant toute décision, propose de contacter la société Noréade afin de pouvoir connaître la date éventuelle de début des travaux d'assainissement collectif.

### **Rénovation du secrétariat de mairie et changement de fenêtres**

Le conseil municipal à l'unanimité est favorable aux travaux de rénovation de secrétariat et aussi quant au changement des fenêtres et porte de la Mairie : 13 493€

### **Travaux école maternelle**

Le RPI souhaitant, faute de place, conserver le garage situé dans la cour de l'école. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce souhait. Il sera procédé à la pose d'une dalle béton et à un changement de porte.

### **Affichage sauvage**

La commune s'efforce de soigner l'esthétique et la propreté et est préoccupée par la multiplication de l'affichage non-autorisé et la pollution visuelle qu'elle génère. Le maire rappelle les termes de la loi Barnier concernant l'affichage sauvage. Après discussion, le Conseil Municipal est favorable à la réfection d'un arrêté stipulant que l'affichage sauvage est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune.

### **Vente des chalets communaux**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Henri CANFIN de quitter l'assemblée. Concerné par la vente du chalet, il rappelle qu'en sa qualité de conseiller municipal il ne peut pas prendre part à la décision et au vote. Il rappelle qu'en sa qualité d'adjoint au Maire pour un achat d'un terrain de loisir de plus de 16 000 €, il ne doit pas avoir de délégation. Pour ces raisons, un arrêté du 15 juin 2017 annule l'arrêté du 17 avril 2014 portant sur la délégation de fonction à Monsieur Henri CANFIN.

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal de vendre les chalets sise 3 et 5 ruelle du Marais.

Il convient de revoir la délibération et d'y spécifier la vente des parcelles.

- Le chalet 3 ruelle du Marais est cadastré OB 814
- Le chalet 5 ruelle du Marais est cadastré OB 815 et OB 537.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décident :

- De vendre le chalet 3 Ruelle du Marais cadastré OB 814 d'une contenance de 36 ares 65 à Monsieur Henri CANFIN, domicilié 24 Grand Rue à Baralle (Pas-de-Calais).
- De vendre le chalet 5 Ruelle du Marais cadastré OB 815 d'une contenance de 15 ares 30 et OB 537 d'une contenance de 17 ares 45 à Monsieur Louis SAURON domicilié 42 rue de Quéant à Buissy (Pas-de-Calais)

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

